

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

*Séance du : 16 octobre 2023*

*Présidence : Didier KHELFA*

*Délibération : N° 23\_61DL*

### Objet : Adhésion au CEREMA

L'an deux mil vingt-trois et le 16 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SMED13**



Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permet notamment à *[la collectivité]*:

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *[la collectivité]* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de *[la collectivité]* dans le cadre de cette adhésion.

**Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter l'adhésion du SMED13 auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**Article 2 :** De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

**Article 3 :** De désigner Monsieur Didier KHELFA Président pour représenter *le SMED13* au titre de cette adhésion ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Annexes :** Conditions générales d'adhésion + barème de cotations + présentation avantages adhérents + futures instances CEREMA + carte ancrage territorial

Pour extrait conforme,  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SMED13**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 013-251301545-20231016-23\_61DL-DE



**BOUCHES-DU-RHÔNE  
SMED13**

